À quelles REP vos produits et emballages sont-ils assujettis ?

Guide pour les fabricants de peintures, colles, encres, couleurs et résines.

PRODUITS ET LEURS EMBALLAGES DE CONDITIONNEMENT

Colles, adhésifs, mastics, mousses expansives
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation

Mastics de vitrier :
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Autres mastics en cartouches :
- ≤ 0,31 l — PCHIM
- > 0,31 l et usage bâtiment — PMCB

Autres conditionnements :
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Colles de bricolage en phase aqueuse :
- ≤ 5 kg — PCHIM
- > 5 kg et usage bâtiment — PMCB

Colles de bricolage en phase solvantée :
- ≤ 1 kg — PCHIM
- > 1 kg et usage bâtiment — PMCB

Colles de bricolage réactives :
- ≤ 500 g — PCHIM
- > 500 g et usage bâtiment — PMCB

Colles pour usage scolaire et colles multi-usages/fixation ou petite fixation décorative, sans solvant
- ≤ 80 g — EMPAP
- ≥ 80 g — PCHIM

Colles autres usages tels sols, murs, carrelage :
- ≤ 25 kg — PCHIM
- > 25 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Colles et masses d'étanchéité :
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Résines mousses PU / expansives aérosols :
- ≤ 1 l — PCHIM
- > 1 l et usage bâtiment — PMCB

Résines mousses PU / expansives non aérosols :
- ≤ 25 l / 30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Peintures, lasures, enduits, vernis
Produits de traitement et de revêtement

Produits de traitement des matériaux hors bois :
- ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l/30 kg et usage bâtiment — PMCB

Produits de traitement du bois :
- ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l/30 kg et usage bâtiment — PMCB

Peintures, vernis, lasures et dérivés
(y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface)
- Quel qu'en soit le mode d'application ≤ 25 l/30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Peintures et produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants
- ≤ 2,5 l — PCHIM
- > 2,5 l et usage bâtiment — PMCB
- > 2,5 l et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Pigments, couleurs, teintes, et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs
(hors machines à teinter)
- ≤ 1,5 kg — PCHIM
- > 1,5 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 1,5 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Enduits intérieurs / extérieurs minéraux et organiques pour murs ou sols : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage, mortier colle, mortiers divers, en pâte ou poudre
- ≤ 25 kg — PCHIM
- > 25 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

Encres d'imprimerie
- Toutes — EPRO

Couleurs pour les arts, loisirs créatifs, enseignement
- Toutes — EMPAP

Résines synthétiques
non conditionnées en aérosols
- ≤ 25 l / 30 kg — PCHIM
- > 25 l / 30 kg et usage bâtiment — PMCB
- > 25 l / 30 kg et usage professionnel hors bâtiment — EPRO

EMBALLAGES DE REGROUPEMENT ET DE TRANSPORT

Emballages de regroupement
Intercalaires, fardeaux, calages, etc.
- À destination des ménages — EMPAP
- À destination des professionnels — EPRO

Emballages de transport
Palettes, cerclages, cornières de protection, etc.
- À destination des ménages — EMPAP
- À destination des professionnels — EPRO

Un produit qui est exporté hors UE n'est pas soumis aux REP mentionnées ci-dessous.

Légende :

- PCHIM — REP Contenus et contenants des produits chimiques (anciennement REP DDS)
- PMCB — REP Produits et matériaux de construction secteur du bâtiment
- EPRO — REP Emballages professionnels
- EMPAP — REP Emballages ménagers et papiers graphiques

Pour un même produit et / ou son emballage, la filière REP applicable peut varier selon son usage, son conditionnement, son poids et son volume.

Cette infographie résulte de l'interprétation de la Fipec en septembre 2026. Elle sera mise à jour à mesure que des précisions seront apportées par les autorités compétentes. En cas de doute, consultez l'éco-organisme concerné ou l'ADEME.